VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

n° 2026/082

Arrêté du Maire

Délégations d'attributions au 4ème Adjoint
SPORT ET ASSOCIATIONS SPORTIVES
Christophe CAILLEAUX

Le Maire,

Vu les résultats du scrutin du 15 mars 2026 portant renouvellement des conseils municipaux,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,
Vu l'article L3213-2 du code de la santé publique,
Considérant que la bonne gestion des affaires communales nécessite l'octroi aux Adjoints d'une délégation d'attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation d'attributions est donnée sous ma responsabilité, à M. Christophe CAILLEAUX, 4ème Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Affaires sportives : promotion du sport dans la commune
- Relations avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportive
- Bâtiments sportifs : aménagements, utilisation, entretien et nettoyage
- Hospitalisations d'office et surveillance d'opérations funéraires dans le cadre des périodes d'astreintes

ARTICLE 2 : En mon absence, délégation de signature est donnée à M. Christophe CAILLEAUX dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté et un exemplaire sera adressé à Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre.

Fait à LANNEMEZAN, le 17 avril 2026

VILLE DE LANNEMEZAN 65200

Le Maire,
Laurent LAGES

Affiché le 20 AVR. 2026